

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 29 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOT 6 602 317 ET 6 602 318, RUE LÉVESQUE

Demande déposée le 21 mai 2025 par la compagnie 9471-1900 Québec inc. (M. Jean-Christophe Gravel) concernant les lots 6 602 317 et 6 602 318 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Lévesque.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un projet d'ensemble :

- a) une marge latérale de 2,6 mètres pour les bâtiments existants alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 4,5 mètres pour les bâtiments;
- b) une superficie de 24% du terrain consacrée aux aires de stationnement alors que le même règlement prévoit une superficie maximale de 20% pour les aires de stationnement;
- c) l'absence d'une bande tampon aménagée dans les cours latérales et arrière alors que le même règlement prévoit qu'une bande tampon de 4,5 mètres doit être aménagée dans les cours latérales et arrière d'un projet d'ensemble.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière